

Liberté  
Egalité  
Fraternité

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse



B.P. n°25  
06371 Mouans-Sartoux Cedex  
Téléphone 04 92 92 47 00  
Télécopie 04 93 75 39 64  
[www.mouans-sartoux.net](http://www.mouans-sartoux.net)

Ville de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 22/09/2023

Nombre de membre

afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 18H30**

### **PROCES-VERBAL**

#### **Le 28/09/2023**

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

#### **Présents :**

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TARDIVO Delphine, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

#### **Pouvoirs de :**

TRAMI Pierre à PLASSAT Gabriel, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, REQUISTON Christiane à ASCHIERI Pierre, GUCHAN-RIEST Tania à DOURLENS Isabelle

#### **Absents :**

FRECHE Annie

#### **Observations :**

ASCHIERI Pierre, DOURLENS Isabelle, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane et TRAMI Pierre ne prennent pas part au vote de la question 7.00

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR

- 1.00 – DL 67 79 Démission de Mme RAIBON Elsa - Remplacement par M. VAN DEN REYSEN Laurent
- 2.00 – DL 67 80 Commissions municipales – Modifications
- 3.00 – DL 67 81 Comités consultatifs - Modifications
- 4.00 – DL 67 82 Écoles publiques accueillant des enfants extérieurs - Répartition des charges de fonctionnement avec la ville du TIGNET – Convention
- 5.00 – DL 67 83 Approbation des orientations relatives à la poursuite du projet urbain sur le centre-ville issues du diagnostic de l'étude urbaine sur le secteur
- 6.00 – DL 67 84 Projet Argila - Hôtel d'entreprises dans la ZAC de l'Argile, voie c - Précisions quant aux conditions de la vente
- 7.00 – DL 67 85 Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte locale (SEML) Eaux de Mouans
- 8.00 – DL 67 86 Dénomination du rond point sis à la croisée des chemins de la font des fades et de font de Cuberte, rond point des Maraîchers
- 9.00 – DL 67 87 Espace de l'Art Concret - Conseil d'Administration - Désignation des représentants
- 10.00 – DL 67 88 Cession d'un bien communal - Maison sis 165 chemin de la côte - Vente à  
M. BIANCHINI Yoann

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

L'article L.270 du Code Electoral dispose que " le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

En application de cet article et suite à la démission de Mme RAIBON par courrier déposé en mairie le 21 juin 2023, il revient à M. VAN DEN REYSEN Laurent d'occuper le siège vacant.

Par conséquent, M. VAN DEN REYSEN Laurent est appelé à la remplacer.

**Cette question ne nécessite pas de vote.**

## **2.00 – DL 67 80 COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit

Par délibérations en date du 04/06/2020, 16/12/2020 et du 24/03/2022, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions municipales.

A la suite de la démission de Mme RAIBON Elsa, il est proposé de modifier la composition de certaines commissions.

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** M. VAN DEN REYSEN Laurent en qualité de membre titulaire des commissions :

- . FINANCES
- . SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
- . EMPLOI ET INSERTION
- . CULTURE

- **DIT** que Mme RAIBON Elsa ne fait plus partie des commissions :

- . FINANCES
- . PERSONNEL
- . URBANISME
- . SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

### **3.00 – DL 67 81 COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Par délibérations en date du 04/06/2020, 16/12/2020 et du 24/03/2022, le Conseil Municipal a désigné les membres des différents Comités Consultatifs.

A la suite de la démission de Mme RAIBON Elsa, il est proposé de modifier la composition de certains comités consultatifs.

#### **L'assemblée, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** M. VAN DEN REYSEN Laurent en qualité de membre titulaire des comités consultatifs :

- . COMITÉ CONSULTATIF MOBILITÉS
- . COMITÉ CONSULTATIF LOGEMENT/HABITAT
- . COMITÉ CONSULTATIF BIODIVERSITÉ
- . COMITÉ CONSULTATIF DÉCHETS

- **DIT** que Mme RAIBON Elsa ne fait plus partie du comité consultatif :

- . IMPLICATION CITOYENNE

**4.00 – DL 67 82 ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS -  
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DU  
TIGNET - CONVENTION**

Monsieur PEROLE, Rapporteur, rappelle les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Considérant qu' une convention est nécessaire entre la ville de Le Tignet et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant le montant du forfait fixé à 707,03 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention type ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution,

Mme DOURLENS, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 424-1

VU le plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°63-102 du conseil municipal en date du 03 septembre 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune et portant approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU la délibération n°65-10 du conseil municipal en date du 17 février 2021 portant approbation d'une convention d'intervention foncière entre la Commune et l'établissement public Foncier Provence-Alpes-Côte-D'azur sur le site "Ilot Marcel Journet",

VU la délibération n°65-75 du conseil municipal du 15 juin 2021 instaurant un périmètre d'études sur le centre-ville.

Considérant le centre-ville de Mouxans-Sartoux, le périmètre d'études qui y a été instauré et celui relatif à l'intervention de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte-D'azur (EPF PACA),

Considérant le caractère stratégique du centre-ville vis-à-vis du développement urbain de la Commune, de par les capacités constructives dont il dispose par renouvellement urbain, les fonctions et usages qui le caractérisent et son rôle dans l'organisation des mobilités à l'échelle communale,

Considérant la nécessité d'y définir un projet d'aménagement permettant un développement urbain mesuré, cohérent, et concerté,

Considérant que ce projet d'aménagement doit intégrer une programmation urbaine proposant une offre mixte de logements, de services, d'équipements et de commerces,

Considérant qu'il devra par ailleurs présenter des formes urbaines destinées à accueillir cette programmation tenant compte des tissus constitués et harmonieuses de par leur aspect,

Considérant en outre que le projet devra traiter la question des déplacements et des mobilités,

Considérant l'étude urbaine engagée par la Commune visant à concrétiser ce projet urbain et la démarche de concertation liée destinée à recueillir les attentes et aspirations de la population sur ledit projet,

Considérant les modalités d'intervention de l'EPF PACA définies par la convention approuvée le 17 février 2021 et nécessitant d'approuver le diagnostic de l'étude urbaine afin d'autoriser la prorogation de la convention d'intervention foncière, la poursuite des acquisitions foncières et l'engagement de phases ultérieures d'études destinées à apprécier la faisabilité technique et financière du projet,

Considérant les orientations retenues pour la poursuite du projet urbain sur le centre-ville, ci-annexées, visant à développer un projet de construction cohérent, qualitatif et durable,

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les orientations relatives à la poursuite du projet urbain sur le centre-ville, ci-annexées, issues du diagnostic de l'étude urbaine sur le secteur

- **SOLLICITE** la prorogation de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte-D'Azur.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°67\_67 du 22/06/2023 « Partie de la parcelle BM n°19 sise parc de l'Argile-Cession à la Sci Argila pour le création d'un hôtel d'entreprises » ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du 23/05/2023 d'un montant de 1 570 000 € HT;

Vu le projet modifié de promesse unilatérale de vente;

Vu le plan de division dressé par le géomètre ;

Par délibération en date du 22 juin 2023 la Commune a approuvé la cession à la Sci Argila de 14 099 m<sup>2</sup> à extraire des 20 366 m<sup>2</sup> de la parcelle BM n°19 située en bordure de la voie C de la zone de l'Argile au prix de 1 884 000 € TTC.

Une grande partie de la parcelle BM n°19 est en nature de forêt et appartient au domaine privé de la Commune. Elle comporte également sur son extrémité Est le long de la voie C des places de stationnement et un arrêt de bus, qui relèvent du domaine public routier communal.

Ces places de stationnement et l'arrêt de bus nécessitent d'être inclus dans l'assiette du projet pour satisfaire aux exigences d'implantation du bâtiment par rapport à la voie publique (zone 1AU, article 6 du Plan local d'urbanisme).

Afin de procéder à cette cession, l'emprise doit être déclassée du domaine public communal pour permettre la signature de la vente et la réalisation du projet.

En application de l'article L. 3112-4 dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui dispose qu'« un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse », les personnes publiques sont autorisées à conclure, sur des biens du domaine public, des promesses de vente sous la condition suspensive de leur déclassement.

Le recours à cette procédure permet à la Commune de signer une promesse unilatérale de vente sans être contrainte de supprimer dès aujourd'hui les stationnements, ainsi les usagers pourront bénéficier de leur maintien le plus longtemps possible.

Ils seront après la vente temporairement inaccessibles pendant la durée du chantier de construction de l'hôtel d'entreprises, puis concomitamment reconstruits par la Sci Argila pour retrouver leur usage à l'issue de la réception du chantier.

Partant, la Commune doit décider que l'emprise représentant les stationnements et les VRD est désaffectée et que sa réalisation matérielle interviendra au plus tard le 28 novembre 2024.

Elle devra par la suite faire procéder au constat de cette désaffectation effective et délibérer avant cette date pour prononcer le déclassement de l'emprise.

Ainsi, la promesse de vente sera conclue entre la Commune et la Sci Argila, dans le respect des conditions de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, et comportera les conditions suivantes :

- la condition suspensive de désaffectation et déclassement de l'emprise des stationnements et des VRD existants ;
- la condition particulière de rétrocession à la Commune à l'euro symbolique des stationnements et des VRD existants ;
- la condition résolutoire stipulant qu'en cas d'annulation de la présente délibération décidant la désaffectation suite à un recours, la promesse sera résolue.

Etant ici précisé que, comme ci-dessus expliqué, la passation de la promesse de vente sous condition suspensive de déclassement autorisée par l'article L. 3112-4 du CGPPP est pleinement justifiée dans la mesure où la désaffectation doit être différée pour les nécessités du service public.

La présente délibération vient compléter la délibération du 26 juin 2023 sur les points ci-dessus énoncés, l'ensemble des dispositions prévues dans la délibération du 26 juin 2023 restent inchangées.

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la désaffectation et du déclassement de l'emprise représentant les stationnements et les VRD, dont la réalisation matérielle interviendra au plus tard le 28 novembre 2024.
- **DÉCIDE** que suite au constat de cette désaffectation une nouvelle délibération interviendra pour prononcer le déclassement effectif de l'emprise.
- **ACCEPTÉ** la passation de la promesse de vente autorisée par l'article L. 3112-4 du CGPPP.
- **ACCEPTÉ** la condition suspensive de désaffectation et déclassement de l'emprise des stationnements et des VRD existants.
- **ACCEPTÉ** la condition particulière de rétrocession à la Commune à l'euro symbolique des stationnements et des VRD existants.
- **ACCEPTÉ** la condition résolutoire stipulant qu'en cas d'annulation de la présente délibération décidant la désaffectation suite à un recours, la promesse sera résolue.
- **ACCEPTÉ** après la réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente, la signature de l'acte notarié constatant la vente.
- **AUTORISE** la rétrocession à l'euro symbolique à la Commune par la Sci Argila ou ses ayants-droits de l'emprise représentant les stationnements et les VRD.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 26 juin 2023 restent inchangées.

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'assemblée que la SEML Eaux de Mouans envisage d'engager des travaux d'équipements des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services attendus, notamment la mise en œuvre d'un schéma directeur, la rénovation de la station d'eau potable de la Foux, l'agrandissement de la station d'épuration, la réalisation d'une supervision inter-sites incluant la cyber sécurité des ouvrages, prévus dans le cadre du contrat de délégation de service public dont elle a la gestion depuis le 1er octobre 2019.

Pour ce faire, elle doit recourir à un emprunt de 3 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel et pour lequel elle sollicite une garantie d'emprunt auprès des collectivités actionnaires de la SEML Eaux de Mouans.

Le montant global à garantir par les collectivités est de 50 % du montant total de l'emprunt soit une garantie sur 1 500 000 €, répartie de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 900 000 €
- Commune de Mouans-Sartoux : 600 000 €

Vu les articles L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement du Crédit Mutuel en annexe ;

Vu la délibération n° DL2023\_019 du 09 février 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accordant sa garantie d'emprunt à la SEM « Eaux de Mouans » à hauteur de 900 000 € ;

Considérant la demande formulée par la SEML Eaux de Mouans sollicitant de la Commune de Mouans-Sartoux sa garantie partielle pour le prêt destiné à financer les travaux d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services attendus ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 000 000 € émise par le Crédit Mutuel et acceptée par la SEML Eaux de Mouans ;

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 600 000 € à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Eaux de Mouans" selon les caractéristiques et conditions de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel, joint en annexe du présent document.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

La commune de Valbonne s'est rapprochée de la commune de Mouans-Sartoux afin de lui faire part de son souhait de dénommer le rond-point commun à nos deux communes, situé à la croisée des chemins de la Font des Fades et de Font de Cuberte (RD n°103), "Rond-point des Maraîchers".

En effet, ce rond point n'ayant pas de nom, cette dénomination permettra de mieux orienter les automobilistes en déplacement et pourra être notifiée sur les cartes cadastrales, plans divers, voire dans un avenir proche sur les systèmes de localisation.

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dénomination "Rond-point des Maraîchers" pour le rond-point situé à la croisée des chemins de la Font des Fades et de Font de Cuberte, (RD n°103).

**9.00 – DL 67 87    ESPACE DE L'ART CONCRET - CONSEIL D'ADMINISTRATION -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire, Rapporteur, demande à l'assemblée de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires, parmi les membres du Conseil Municipal, au sein du Conseil d'Administration de l'Espace de l'Art Concret.

**L'assemblée, à l'unanimité, désigne les élus suivants :**

- Mme CHARRIER Patricia
- Mme GOURDON Marie-Louise
- M.ASCHIERI Pierre

**10.00 – DL 67 88    CESSION D'UN BIEN COMMUNAL - MAISON SIS 165 CHEMIN DE  
LA CÔTE - VENTE A M.BIANCHINI YOANN**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu l'article L.2241-1 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de 392 000€ du 18/09/2023 ;

Vu le mandat de vente signé avec la SCP Gastaldi-Lagarde le 31/07/2023 ;

Vu l'offre d'achat et la contre-offre de M.Yohan BIANCHINI ;

Vu l'offre d'achat de Mme Sophia SCHULZ et la contre-offre de Mmes Sophia SCHULZ et Martine MITELMANN-VARACHE ;

La Commune est propriétaire depuis le 15 juillet 1992 d'une maison située 165 chemin de la Côte, cadastrée AM 85, d'une surface cadastrale de 416 m<sup>2</sup>, et faisant partie du lotissement Les Mas de Cocagne (lot 740).

La maison se compose au rez-de-chaussée d'un garage et d'un grand sous-sol, et à l'étage d'une entrée, un salon, une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bain et un WC. La surface habitable est de 73 m<sup>2</sup>.

Ce bien a pendant 20 ans servi de logement de fonction à la directrice générale des services. Il n'a reçu aucune affectation à un service public et relève ainsi du domaine privé de la Commune.

Ce bien ne présentant plus d'intérêt pour la Commune il a été décidé de le mettre en vente. Il a été estimé par le service du Domaine à 392 000€ net vendeur.

La maison a été mise à la vente par l'intermédiaire d'un mandat de vente confié à la SCP Gastaldi-Lagarde au prix de 468 200€ (honoraires de négociation de 4 % à la charge du vendeur) soit 450 192€ net vendeur.

Au terme de deux mois de mise en vente, d'une quinzaine de visites la Commune a reçu deux offres d'achat le 21/09/2023 et deux contre-offres le 26/09/2023 :

- M. Yohan BIANCHINI a réévalué son offre passant de 451 000€ à 468 200€ (honoraires de négociation inclus), soit 450 192€ net vendeur, prix payable comptant,

- Mmes Sophia SCHULZ et Martine MITELMANN-VARACHE ont réévalué leur offre passant de 450 000€ à 465 000€ (honoraires de négociation inclus), soit 447 115€ net vendeur, prix payable comptant.

Par conséquent l'offre la mieux disante est celle de M. Yohan BIANCHINI.

La promesse de vente sera conclue sous les conditions suivantes : faculté de substitution, dépôt de garantie de 10 % du prix de vente, purge des délais de recours de la délibération et renonciation au financement bancaire.

L'acte de vente comportera une condition résolutoire quant à l'absence d'annulation de la délibération par décision de justice devenue définitive suite à un recours contentieux et à l'absence de retrait de la délibération par la Commune dans le délai imparti.

**L'assemblée, à la majorité moins une Abstention : Laurent VAN DEN REYSEN**

- **ACCEPTE** l'offre d'achat la mieux disante soit celle de M. Yohan BIANCHINI à 468 200€ (honoraires de négociation inclus).
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle AM 85, d'une surface cadastrale de 416 m<sup>2</sup>, et faisant partie du lotissement Les Mas de Cocagne (lot 740) à M.Yohan BIANCHINI ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer à lui au prix de 468 200€ (honoraires de négociation inclus) soit 450 192€ net vendeur.
- **ACCEPTE** la signature d'une promesse comportant les conditions suivantes : faculté de substitution, dépôt de garantie de 10 % du prix de vente, purge des délais de recours de la délibération, renonciation au financement bancaire.
- **ACCEPTE** la signature de l'acte de vente avec une condition résolutoire quant à l'absence d'annulation de la délibération par décision de justice devenue définitive suite à un recours contentieux et à l'absence de retrait de la délibération par la Commune dans le délai imparti.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à cette cession et à la réalisation de cette opération.
- **INSCRIT** au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire :*

Les questions pour le Conseil municipal doivent être transmises, conformément au règlement intérieur, 48 heures avant la séance du conseil. Ce n'est pas pour « embêter » le monde, c'est pour qu'on puisse solliciter les différents services et avoir tous les éléments de réponse à vous fournir.

Des questions sont arrivées ce matin. Pour partie, on a déjà répondu pendant la séance à la question que vous avez posée sur la contribution des Mouansois lors des consultations sur le projet Cœur de ville.

### Question de M. VAN DEN REYSEN

- Où sont disponibles les conclusions de ces réunions ?

REPONSE :

*Monsieur le Maire :*

Les conclusions de ces réunions sont disponibles et publiques.

### Question de M. VAN DEN REYSEN

- Qu'est-ce qui caractérise une concertation poussée ?

REPONSE :

*Monsieur le Maire :*

Pour moi une concertation poussée l'est à la fois dans son intensité, dans le temps et l'énergie qu'on y consacre. Pour le projet de réaménagement du centre-ville, Isabelle DOURLENS, déléguée à l'Urbanisme, Arnaud DAWIDOWICZ, Directeur du Service Urbanisme et les services concernés n'ont pas ménagé leurs efforts pour pousser à la concertation en sollicitant les personnes, en faisant des promenades urbaines pour la révision du PLU, ....

*Madame DOURLENS :*

On a organisé des ateliers thématiques, des balades urbaines... Cela va au-delà de ce que l'on était en droit de faire. Nous avons été accompagnés par une intervenante en concertation urbaine, ce qui nous a permis de mener à bien et d'orienter ces ateliers.

*M. VAN DEN REYSEN :*

Ce serait bien de faire un autre atelier pour avoir un retour de toutes les concertations.

*Madame DOURLENS :*

Il y a eu une matinée de restitution des ateliers avec affichage. On avait affiché tous les éléments de la concertation, tous les plans. Nous avons fait une exposition à l'Aquarium pendant tout l'été, et à la salle Léo Lagrange pendant une matinée. Nous avons également travaillé avec les enfants car c'est l'avenir de la commune. Nous avons fait beaucoup d'ateliers avec des enfants.

*Monsieur PEROLE :*

Effectivement pour les enfants, cela a même donné lieu à un documentaire qui a été projeté sur France 3 à plusieurs reprises.

La restitution a été faite. C'est quand même une concertation largement supérieure et poussée par rapport à ce qui peut exister sur d'autres PLU ou même par rapport à ce que l'on a pu faire dans d'autres temps. L'implication citoyenne n'est pas simple à mettre en œuvre, on l'a d'ailleurs très bien vu au Comité Consultatif. Le Comité Consultatif s'est arrêté, on va voir comment on le relance.

La volonté de concertation et d'ouverture était très grande, après on fait avec les personnes qui se présentent.

**Question de M. VAN DEN REYSEN**

- Où peut-on voir le projet du futur bâtiment en dehors du site internet de l'architecte ?

Monsieur le Maire :

Le projet Cœur de Ville est visible au service de l'urbanisme. Il a été produit et publié plusieurs fois dans différents supports. On va l'afficher de façon pérenne sur les palissades.

**Question de M. VAN DEN REYSEN**

- Ne pensez-vous pas qu'en fonction de sa masse, ce projet ne va pas encore plus couper en 2 la ville ?

REPONSE :

Monsieur le Maire :

Je le répète, il a été vraiment important de tenir compte des circulations transversales dans les deux sens. Il y a un mail piéton qui sépare à la fois la maison de santé et les services de la Ville. La salle de spectacle est détachée du reste.

Madame DOURLENS :

C'est un point qui a été identifié par le bureau d'études, à savoir que la ville de Mouans-Sartoux est coupée en deux.

Une des orientations du bureau d'études était de ressouder les deux parties de la ville, et de voir comment travailler cette route hyper passante en faisant un espace de rencontre, ou en supprimant des stationnements. Ce sont des hypothèses, il n'y a rien de fait encore.

**Question de M. VAN DEN REYSEN**

- Est-ce qu'une mixité de plantation (Arbres / herbe) et points d'eau est prévue ?

REPONSE :

Monsieur le Maire :

C'est la commune qui sera maître d'œuvre en l'occurrence. Pour ce qui est de l'arrière du bâtiment, on a plus ou moins acté le fait que le parking qui donne sur l'école Aimé Legall sera végétalisé. Tout le pourtour du bâtiment aussi sera végétalisé.

On va pouvoir bénéficier des aides de l'État, mais pas seulement. Grâce au travail des services on est éligible au Fonds vert.

Les arbres oui, l'herbe moins. L'herbe c'est quand même un peu plus consommateur d'eau. La Préfecture nous a demandé d'arrêter tous les points d'eau en centre-ville, vous avez vu que la fontaine avait été arrêtée cet été par mesure de restrictions. S'il y a point d'eau, ça peut être uniquement en circuit fermé.

Les fontaines telles qu'on les a connues, je pense, sont amenées à disparaître malheureusement.

## ART CONCRET

### Question de M. VAN DEN REYSEN

- Quel est ce problème administratif ?

REPONSE :

*Monsieur le Maire : C'était un oubli.*

## FINANCES – EAUX de MOUANS

### Question de M. VAN DEN REYSEN

- Qu'en est-il de la qualité de l'eau ? voir les dernières alertes

REPONSE :

*Monsieur le Maire :*

**Je le répète mais j'y tiens, l'eau de Mouans c'est de l'eau de Vittel. De l'eau Vittel au robinet, pas cher et c'est très bien, même si les travaux de réaménagement de la station de production d'eau potable vont permettre de réduire un petit peu la teneur en sulfate pour être dessous du seuil de qualité.**

## ASCENSEURS / PARKING DU CHÂTEAU

### Question de M. VAN DEN REYSEN

- Est-ce que cela marche ? voir achat société ILEX

REPONSE :

*Monsieur le Maire :*

**Oui les ascenseurs marchent, on a un vrai souci avec la société de maintenance. On a un contrat qui arrive à échéance à la fin de l'année, on va le relancer.**

## DROIT DE GRÈVE

### Question de M. VAN DEN REYSEN

1- Est-ce que les fonctions et le nombre d'agents indispensables sont connus ? ainsi que les conditions de travail

REPONSE :

*Monsieur le Maire :*

**Oui bien sûr c'est connu. Je vous renvoie à la délibération relative au droit de grève qui date du 22 juin 2023.**

**Tout est détaillé dans la délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H46

Fait le 05/10/2023

M.DUFLOT Eric

Le secrétaire de Séance,



Pierre ASCHIERI,

Maire,

